



Recueil de la jurisprudence

Affaire C-492/18 PPU

TC

(demande de décision préjudicielle, introduite par le rechtbank Amsterdam)

Arrêt de la Cour (première chambre) du 12 février 2019

« Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale –
Décision-cadre 2002/584/JAI – Mandat d'arrêt européen – Article 12 – Maintien de la
personne en détention – Article 17 – Délais pour l'adoption de la décision d'exécution du
mandat d'arrêt européen – Législation nationale prévoyant la suspension d'office de la mesure de
détention 90 jours après l'arrestation – Interprétation conforme – Suspension des délais –
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 6 – Droit à la liberté et à la
sûreté – Interprétations divergentes de la législation nationale – Clarté et prévisibilité »

1. *Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres – Exécution par les États membres – Obligation d'adopter une décision d'exécution du mandat d'arrêt européen – Expiration des délais fixés par la décision-cadre – Maintien en détention – Réglementation nationale prévoyant la suspension d'office de la mesure de détention après l'expiration desdits délais – Inadmissibilité en cas de risque de fuite ne pouvant être ramené à un niveau acceptable – Divergence dans la jurisprudence nationale visant à donner à ladite réglementation une interprétation conforme au droit de l'Union – Inadmissibilité*
(Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 6 ; décision-cadre du Conseil 2002/584, art. 12, 15 et 17)

(voir points 42-50, 60, 65, 66, 69, 70, 72, 74, 76 et disp.)

2. *Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres – Remise des personnes condamnées ou soupçonnées aux autorités judiciaires d'émission – Obligation de respecter les droits et principes juridiques fondamentaux*
(Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 6 ; décision-cadre du Conseil 2002/584, art. 1^{er}, § 3, et 12)

(voir points 54, 55)

3. *Droits fondamentaux – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit à la liberté et à la sûreté – Limitations – Conditions – Limitations correspondant à celles tolérées dans le cadre de l'article 5 de la convention européenne des droits de l'homme (Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 6, 52, § 1 et 3)*

(voir points 56-59)

4. *Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres – Exécution par les États membres – Obligation d'interprétation conforme du droit national (Décision-cadre du Conseil 2002/584)*

(voir points 67, 68)

Voir le texte de la décision